

Séance du 28 novembre 2024

Délibération n° 2024/91

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'action foncière avec la commune de St-Christophe-du-Ligneron et Challans-Gois Communauté – ZAC Poste

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu les orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet d'habitat approuvée par le Conseil d'Administration du 16 septembre 2021,

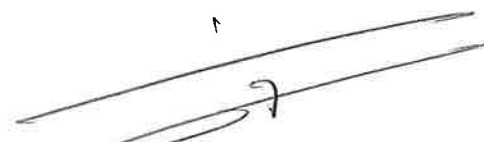
Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 2 juin 2022,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 20 février 2024,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE de l'avenant n°3 à la convention d'action foncière avec la commune St Christophe du Ligneron, Challans Gois et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet d'habitat – ZAC Poste,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration


Valentin JOSSE

Préfecture de la Vendée DCPATE
Courrier arrivé le ...

Le

11 DEC. 2024.